



BOSCH

Des technologies pour la vie

Conditions générales du portail Bosch Secure Truck Parking

A Généralités

Bosch Service Solutions GmbH (ci-après dénommée « BOSCH ») propose également sur le site portal.bosch-secure-truck-parking.com un portail pour la réservation de places de stationnements pour poids lourds via divers autres canaux d'accès (des applications, par exemple) (« Bosch Secure Truck Parking Portal », ci-après dénommé le « portail »). Pour plus d'informations, veuillez consulter la [FAQ](#) sur notre site Web.

La version actuelle des conditions générales s'applique et peut être consultée sur le site Web Bosch Secure Truck Parking.

I. Champ d'application

Le chapitre B des présentes conditions générales régit les relations juridiques entre BOSCH d'une part, et les utilisateurs et opérateurs d'autre part. L'utilisateur est toute personne qui loue une place de stationnement (ci-après également dénommé « **utilisateur** ») ; un opérateur doit être compris comme un fournisseur de places de parking via le portail (ci-après également dénommé « **opérateur** »). BOSCH peut être le locataire de l'exploitant et le bailleur de l'utilisateur, ou la société peut n'agir qu'en tant qu'intermédiaire pour un contrat d'utilisation qui intervient directement entre l'exploitant et l'utilisateur. Les contrats conclus avec BOSCH en tant que bailleur ou conclus directement entre l'exploitant et l'utilisateur sont collectivement dénommés « relation d'utilisation ».

Le chapitre C régit la relation entre les opérateurs et les utilisateurs enregistrés sur le portail, aussi bien BOSCH par rapport à l'utilisation du portail et des services de BOSCH que les utilisateurs et les opérateurs entre eux. La relation contractuelle respective pour la location ou le bail spécifique des espaces de stationnement est soumise aux dispositions du chapitre B dans la version en vigueur au moment de la conclusion de la relation d'utilisation, ainsi qu'à toute autre condition. En s'inscrivant, les opérateurs et les utilisateurs reconnaissent les présentes CG comme juridiquement contraignantes.

II. Non-responsabilité

BOSCH n'est responsable des manquements aux obligations qu'en cas de préméditation ou de négligence grave, sauf indication contraire ci-dessous.

Plus particulièrement, BOSCH n'est pas responsable des dommages résultant des relations d'utilisation conclues via le portail, ni des problèmes techniques en raison desquels les places de stationnement mises à disposition sont affichées tardivement ou de manière incorrecte, ou qui entraînent des perturbations dans l'exécution du contrat. BOSCH n'est tenu responsable d'aucun dommage causé aux utilisateurs, opérateurs ou tiers du fait du comportement d'autres utilisateurs, opérateurs ou tiers en relation avec l'utilisation ou la mauvaise utilisation du portail et/ou des places de stationnement pour poids lourds.

Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas, conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut, de la violation d'obligations contractuelles essentielles, de la faute intentionnelle, d'une négligence grave de la part des propriétaires, des représentants légaux ou des employés exécutifs, du manque de propriétés garanties, du non-respect d'une garantie assumée, ou en raison d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. La demande de dommages-intérêts pour manquement aux obligations contractuelles essentielles est limitée au dommage prévisible typique du contrat, à moins qu'un autre des cas susmentionnés n'existe. Aucun changement de la charge de la preuve au détriment des utilisateurs et des opérateurs n'est associé aux réglementations ci-dessus.

L'exploitant et l'utilisateur sont seuls responsables de la mise en œuvre pratique de la relation d'utilisation. BOSCH n'est tenu responsable d'aucun dommage ou vol des véhicules ou dans ces derniers, et/ou aux places de stationnement/dans les bâtiments. Il en va de même pour les autres dommages survenant lors de la location d'une place de stationnement, à condition que ce ne soit pas la faute de BOSCH.

III. Transfert des droits et obligations à des tiers, sous-traitants

BOSCH se réserve le droit de transférer son contrat avec l'utilisateur et tout autre individu, ou tous les droits et obligations qui en découlent à un tiers, ou de les faire exercer ou respecter par des tiers.

IV. Clause de divisibilité

Si des dispositions individuelles des présentes CG sont totalement ou partiellement nulles et/ou inefficaces, la validité et/ou l'efficacité des dispositions restantes ou des parties des présentes dispositions ne seront pas affectées. Les dispositions invalides et/ou inefficaces seront remplacées par celles qui se rapprochent le plus de la signification et du but des dispositions invalides et/ou inefficaces d'une manière juridiquement efficace. Il en va de même pour les éventuelles lacunes du règlement.

V. Loi applicable et juridiction

La loi allemande s'applique au portail, à son fonctionnement et aux services qui lui sont associés, à l'exclusion des conflits de lois.

Si l'exploitant ou l'utilisateur est un commerçant, le lieu de juridiction pour tous les litiges juridiques, quelle que soit la raison légale, est convenu comme étant le siège social de BOSCH, à moins qu'un autre lieu de juridiction ne soit obligatoire par la loi.



BOSCH

Des technologies pour la vie

B Réserve et utilisation des places de stationnement via le portail Bosch Secure Truck Parking

I. Location d'une place de stationnement

1. Relation juridique

La relation d'utilisation est conclue conformément aux dispositions des présentes CG. BOSCH laisse le traitement effectif de la relation d'utilisation à l'exploitant et à l'utilisateur, et n'est pas responsable de la bonne exécution.

2. Relation d'utilisation

Une relation d'utilisation peut se faire de deux manières.

- 1) Réserve : dans le cas d'une réserve via le portail, la confirmation crée une relation d'utilisation qui permet à l'utilisateur de se rendre dans la zone de stationnement réservée et d'utiliser une place de stationnement pour poids lourds disponible. La réserve d'une place de stationnement spécifique pour poids lourds est impossible. La période convenue, la place de stationnement et les frais résultent de la confirmation de réserve. Pour la relation d'utilisation, les dispositions des présentes CG, ainsi que les conditions de stationnement de l'exploitant, s'appliquent dans la mesure où elles ne contredisent pas les présentes CG, dans leur version en vigueur au moment où la relation d'utilisation a été établie.
- 2) Stationnement AdHoc : l'utilisateur peut utiliser le portail pour libérer totalement ou partiellement son parc de véhicules pour un stationnement AdHoc. Une fois que cela a été fait, les véhicules agréés peuvent entrer dans les aires de stationnement participantes à l'aide de leur numéro de plaque d'immatriculation sans réserve, à condition que des places de stationnement gratuites soient disponibles pour les stationnements AdHoc. L'utilisateur peut également utiliser le stationnement AdHoc via l'application et s'y rendre sans réserve, à condition que des places de stationnement gratuites soient disponibles pour les stationnements AdHoc. Dès l'entrée dans l'aire de stationnement, la relation d'utilisation est établie sur la base des présentes CG et des conditions de stationnement de l'exploitant, pour autant que celles-ci ne soient pas en contradiction avec les dispositions des présentes CG dans la version en vigueur. Les frais de stationnement sont basés sur la période incluse entre l'entrée et la sortie.

L'opérateur a le droit de refuser l'entrée si l'utilisateur et/ou son conducteur, par ex.,

- ont déjà été condamnés, notamment pour des infractions violentes et/ou contre la propriété, ou
- il existe des soupçons fondés de crimes violents et/ou contre la propriété, ou
- sont, ou ont été en litige avec l'exploitant, ou
- pour une autre raison objective urgente, l'utilisation par l'utilisateur est déraisonnable pour l'opérateur.

De plus, sous réserve de ses conditions de stationnement, l'opérateur peut refuser l'entrée ou l'accès, si

- le conducteur ne peut pas présenter de pièces d'identité valides

- le conducteur ne peut pas fournir de preuve d'assurance pour le véhicule.

L'opérateur assure à la fois à l'utilisateur et à BOSCH qu'il a le droit de louer les places de stationnement proposées dans le portail, et que celles-ci sont adaptées à l'usage convenu (stationnement de poids lourds).

L'exploitant est tenu de disposer d'une place de stationnement sur l'aire de stationnement convenue à l'heure convenue, pour la durée convenue, dans un état adapté à l'utilisation prévue pour l'utilisateur. L'utilisation de la place de stationnement se fait, au demeurant, aux risques de l'utilisateur.

L'exploitant est responsable envers l'utilisateur, conformément aux dispositions suivantes :

L'exploitant n'est responsable des manquements aux obligations qu'en cas de préméditation ou de négligence grave, sauf indication contraire ci-dessous.

Plus particulièrement, l'exploitant n'est pas responsable des dommages causés aux utilisateurs ou à des tiers découlant du comportement d'autres utilisateurs ou tiers.

Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas, conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut, de la violation d'obligations contractuelles essentielles, de la faute intentionnelle, d'une négligence grave de la part des propriétaires, des représentants légaux ou des employés exécutifs, du manque de propriétés garanties, du non-respect d'une garantie assumée, ou en raison d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. La demande de dommages-intérêts pour manquement aux obligations contractuelles essentielles est limitée au dommage prévisible typique du contrat, à moins qu'un autre des cas susmentionnés n'existe. Aucune modification de la charge de la preuve au détriment de l'exploitant et de l'utilisateur n'est associée aux réglementations ci-dessus.

Toute réglementation différente doit être convenue individuellement entre l'exploitant et l'utilisateur.

Les frais de stationnement dus sont individuels pour chaque aire de stationnement et sont basés sur les informations associées sur le portail ; ils peuvent changer à tout moment, mais sont considérés comme fermement convenus lors de la conclusion de la relation d'utilisation. Tous les frais incluent la TVA au taux légal, dans la mesure où elle est encourue.

Les frais supplémentaires sont déjà inclus dans les frais d'utilisation, ainsi que toute commission pour BOSCH. Si l'utilisateur annule sa réservation, des frais d'annulation peuvent s'appliquer en fonction de l'aire de stationnement. Si l'utilisateur n'effectue pas la réservation ou ne l'annule pas (absence ou « no show »), des frais peuvent également s'appliquer en fonction de l'aire de stationnement. Ces frais peuvent être consultés dans l'aperçu des prix indiqué pour la zone de stationnement concernée.

3. Facturation et modalités de paiement

BOSCH ou l'opérateur facturera à l'utilisateur les frais de stationnement dus par l'utilisateur dans des factures collectives mensuelles. L'utilisateur accepte que les factures puissent être



BOSCH

Des technologies pour la vie

envoyées par courrier électronique (facture en ligne). Au choix de BOSCH, des factures papier peuvent être envoyées à la place ou en plus des factures en ligne, si BOSCH le juge nécessaire.

Si l'utilisateur prend du retard dans les paiements et/ou si une vérification de crédit s'avère négative, BOSCH se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec l'utilisateur concerné sans préavis et de l'exclure de l'utilisation du portail à l'avenir. Cela n'affecte pas les autres réclamations pour défaut de paiement.

Pour se protéger contre les créances irrécouvrables, BOSCH a le droit d'obtenir des informations pertinentes de l'Association pour la protection générale du crédit (SCHUFA) ou d'autres institutions. L'utilisateur consent expressément à ce que ces informations soient obtenues.

4. Perturbation de la location

Si un utilisateur enfreint les conditions de stationnement d'un opérateur ou les dispositions des présentes CG, endommage la propriété d'un tiers ou se comporte d'une manière déraisonnable envers d'autres utilisateurs, BOSCH est en droit de mettre fin à la relation contractuelle avec l'utilisateur concerné sans préavis, et de l'empêcher d'utiliser le portail pour l'en exclure à l'avenir.

Tout autre droit de l'utilisateur en cas de violation de la relation d'utilisation par rapport à d'autres utilisateurs, en particulier l'indemnisation des dommages, reste réservé. La responsabilité mutuelle des utilisateurs pour les dommages indirects et consécutifs, y compris la perte de profit, est exclue, sauf en cas de négligence grave et de préméditation.

5. Droit de rétractation - résiliation - annulation

Selon le paragraphe 312 alinéa 2 numéro 9 du code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB) l'utilisateur n'a pas de droit de rétractation. Il n'a pas non plus de droit de rétractation si l'exploitant est un entrepreneur conformément au paragraphe 14 du BGB, et si l'utilisateur est un consommateur conformément au paragraphe 13 du BGB. Les conditions de rétractation/annulation pour l'aire de stationnement concernée s'appliquent, telles qu'indiquées dans la description de l'aire de stationnement.

II. Obligations particulières de l'utilisateur

Les places de stationnement louées ne peuvent être utilisées que pour l'usage auquel elles sont destinées, c'est-à-dire pour le stationnement de poids lourds. Les véhicules doivent respecter les réglementations légales applicables, en particulier les règles de circulation routière en vigueur à l'emplacement précis où se trouve l'aire de stationnement (y compris ses règlements). En l'absence d'autres spécifications sur site ou de la part de l'exploitant, la réglementation doit également être respectée par l'utilisateur dans la zone de stationnement.

L'utilisation de la zone de stationnement ne doit pas affecter les tiers ou l'exploitant dans leurs intérêts légitimes. La zone de parking et la zone environnante doivent être utilisées avec précaution, et lesdites zones ne doivent pas être utilisées d'une manière qui va au-delà de l'utilisation normale, ni être endommagées ou salies. BOSCH et l'opérateur doivent être



BOSCH

Des technologies pour la vie

immédiatement informés de tout dommage et autres circonstances qui nuisent à l'utilisation aux fins prévues.

Un utilisateur ne peut utiliser que la place de stationnement qu'il a louée lui-même, ou par l'intermédiaire du conducteur du véhicule qu'il a mis en service, et ce, uniquement pendant la durée convenue. Il ne peut sous-louer la place de stationnement ni la mettre à disposition de tiers.

L'utilisateur doit à BOSCH les frais de stationnement convenus et, en cas d'abus ou de surutilisation, les frais de stationnement et les pénalités supplémentaires.

En outre, l'utilisateur s'engage à se conformer à toute autre zone de stationnement ou tout autre bâtiment spécifique à la propriété et/ou aux règles d'utilisation de l'opérateur (qui sont, par exemple, affichées à l'entrée du parking ou communiquées à l'utilisateur à l'avance par l'opérateur).

C Enregistrement et utilisation du portail Bosch Secure Truck Parking

I. Inscription

1. Généralités

Le portail et ses services, au-delà de la recherche générale d'une place de stationnement, ne peuvent être utilisés que par des utilisateurs enregistrés. L'inscription est gratuite et incessible. Le compte utilisateur est personnel et ne peut être mis à la disposition de tiers. En cas d'inactivité de plus de 180 jours, BOSCH est en droit de supprimer les comptes utilisateurs et de mettre fin à la relation contractuelle après un préavis approprié.

2. Conditions d'inscription

Lors de l'inscription, les champs obligatoires respectifs doivent être dûment et correctement remplis (notamment pour les administrateurs et les expéditeurs : société, nom, adresse, adresse e-mail, le cas échéant le numéro d'identification TVA ; et pour les conducteurs immatriculés : nom, adresse e-mail). L'utilisateur s'assure que les informations sont toujours à jour, complètes et exactes, et peut le prouver sur demande.

Les mots de passe doivent être choisis de façon à être sûrs.

Il n'existe aucune exigence à l'inscription. BOSCH peut rejeter cela à sa seule discrétion.

L'offre s'adresse à des personnes de plus de 16 ans.

3. Début du contrat et acceptation en tant qu'utilisateur

L'utilisateur est enregistré dès le moment où il remplit et soumet sa demande d'enregistrement, qu'il accepte les CG et les informations sur la protection des données, et reçoit la confirmation de BOSCH. En s'inscrivant, l'utilisateur conclut un contrat avec BOSCH pour l'utilisation du portail et des services BOSCH associés. Les présentes CG, et toute autre disposition à laquelle il est fait référence dans les CG, font partie de ce contrat. BOSCH peut également demander



BOSCH

Des technologies pour la vie

aux utilisateurs de signer un contrat écrit et le résilier sans préavis s'il n'est pas signé et renvoyé dans les délais.

4. Résiliation du contrat

L'utilisateur peut résilier son utilisation, et par conséquent le contrat avec BOSCH, à tout moment et à sa seule discrétion, en utilisant la fonction correspondante sur le portail ou par avis écrit. Dès réception de la résiliation, BOSCH peut immédiatement bloquer le compte utilisateur et toute ou partie de l'utilisation ultérieure du portail.

BOSCH confirme la résiliation du contrat par e-mail.

BOSCH est en droit, en cas de raisons importantes, de mettre fin à la relation contractuelle de manière extraordinaire, sans respecter de délai. Ceci s'applique en particulier aux violations par l'utilisateur des présentes CG ou d'autres CG de BOSCH. Si l'utilisateur enfreint les CG/conditions de stationnement de l'opérateur, Bosch peut exclure l'utilisateur de la réservation de places de stationnement pour l'opérateur concerné. BOSCH est en droit, sans y être obligé, de bloquer temporairement ou d'exclure définitivement un utilisateur sans compensation, à condition qu'il y ait des indications que cet utilisateur a enfreint, ou enfreindra, les présentes CG ou d'autres CG de BOSCH, ou si tout autre usage abusif a eu lieu. BOSCH informera l'utilisateur du blocage, de l'exclusion ou de la résiliation par écrit, via le portail et/ou par e-mail.

Les conditions d'utilisation existantes des places de stationnement ne sont pas affectées par la résiliation de l'utilisation ni la résiliation du contrat avec BOSCH. Celles-ci peuvent être résiliées conformément aux dispositions légales, sauf disposition contraire des présentes CG.

II. Obligations de l'utilisateur

1. Compte utilisateur

L'utilisateur est tenu de choisir son mot de passe de sorte qu'il soit sécurisé et de le garder secret à tout moment. En cas de doute ou de certitude qu'un tiers connaît ledit mot de passe, celui-ci doit être immédiatement changé. L'utilisateur est responsable envers BOSCH et les autres utilisateurs de toutes les actions qui ont lieu sous son nom d'utilisateur et son mot de passe, au même titre que s'il s'agissait de son nom propre. Les registres pertinents de BOSCH sont reconnus par les parties comme vraisemblablement corrects, complets et justificatifs.

L'utilisateur doit prendre les mesures appropriées pour empêcher des tiers non autorisés d'accéder au portail et aux services disponibles. Cela inclut en particulier la protection par mot de passe des interfaces utilisateur des terminaux respectivement utilisés, ainsi que l'utilisation des versions logicielles actuelles.

2. Utilisation du portail

Les données relatives aux véhicules et aux personnes, par exemple les employés et autres personnes autorisées de l'utilisateur, sont enregistrées et stockées dans le portail. L'utilisateur garantit qu'il est autorisé à faire cela conformément à des dispositions juridiques, qu'il a le consentement nécessaire des personnes concernées pour la collecte, le traitement et l'utilisation de toutes les données personnelles, et peut le prouver si nécessaire. Si la base



BOSCH

Des technologies pour la vie

légale cesse d'exister, l'utilisateur doit immédiatement supprimer les données, à moins que d'autres dispositions légales ou contractuelles n'autorisent un traitement ultérieur desdites données.

Sauf accord contraire (par exemple, via un accord sur l'utilisation d'une API), le portail ne peut être utilisé que manuellement, et uniquement de la manière prévue par celui-ci. L'utilisation de mécanismes, logiciels ou autres scripts qui chargent le portail ou qui peuvent aller à l'encontre des intérêts manifestes ou déclarés de BOSCH est interdite. Plus particulièrement, il est interdit d'utiliser des robots d'indexation, de recherche ou tout autre processus automatisé de lecture des données ou d'analyse des utilisateurs du portail. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à prendre des mesures qui pourraient entraîner une charge déraisonnable ou excessive sur le portail, ou qui pourraient interférer avec le portail de toute autre manière. Il est interdit aux utilisateurs de bloquer, remplacer ou modifier le contenu généré par le portail.

BOSCH peut communiquer avec les utilisateurs via le portail et ainsi leur envoyer des messages juridiquement contraignants. Lesdites communications peuvent se faire, par exemple, par notifications push dans des applications et/ou en complément par e-mails d'information. Ils sont considérés comme reçus dès qu'ils sont accessibles aux utilisateurs concernés sur le portail.

III. Droits et obligations spéciaux de BOSCH

BOSCH propose aux utilisateurs ses services via le portail dans la limite de ses ressources, de ses possibilités opérationnelles et de son orientation stratégique. BOSCH est libre de toute réalisation. Le portail est accessible via divers terminaux/sites Web et applications (collectivement également appelés « canaux d'accès »). La décision concernant les canaux d'accès est à la seule discrétion de BOSCH. BOSCH est autorisé à modifier, développer, restreindre et interrompre ces derniers à tout moment.

L'utilisation des applications peut être fonction de l'acceptation d'une licence supplémentaire et des conditions d'utilisation de BOSCH et de tiers. En outre, des coûts supplémentaires peuvent s'appliquer (par exemple, des frais pour les connexions aux données mobiles ou des frais d'itinérance) ; l'utilisateur en est seul responsable.

BOSCH peut traiter et adapter les textes, images et autres contenus et informations fournis par l'utilisateur ou l'opérateur, afin qu'ils puissent être affichés sur les sites Web et dans les applications selon les besoins. Les représentations peuvent être différentes selon le canal d'accès.

BOSCH n'est pas obligé de vérifier l'adéquation, la disponibilité ou autre des places de stationnement proposées à la location.

IV. Protection des données

BOSCH collecte les données des utilisateurs dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre de la relation contractuelle. Les données traitées par BOSCH peuvent être des données à caractère personnel soumises aux dispositions légales applicables, en particulier le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi fédérale allemande sur la protection des données (Bundesdatenschutzgesetz, BDSG), et la loi allemande sur les médias

de télécommunication (Telemediengesetz, TMG). Sans le consentement des utilisateurs et des opérateurs, BOSCH ne pourra collecter, traiter ni utiliser les données de stockage et d'utilisation des utilisateurs que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle, à l'utilisation et à la facturation.

BOSCH fournit les services depuis l'Allemagne. Les règles de protection des données en vigueur au siège de l'entreprise s'appliquent en conséquence.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données personnelles lors de l'utilisation de Bosch Secure Truck Parking dans les informations relatives à la [protection des données](#). Celles-ci ne font pas partie des présentes CG et peuvent par conséquent changer à tout moment.

V. Garantie, dysfonctionnements techniques, maintenance

BOSCH s'efforce d'assurer la disponibilité et le bon fonctionnement du portail (y compris le site Web de BOSCH), mais ne les garantit pas, et ne garantit pas non plus l'exactitude et l'exhaustivité des informations qu'il contient, y compris l'identité et les autres informations des utilisateurs enregistrés.

Tout ou partie du portail peut être temporairement indisponible, ou disponible dans une mesure limitée, en raison de travaux de maintenance ou pour d'autres raisons, sans que les utilisateurs ne puissent porter plainte contre BOSCH.

Fait le : 18 février 2020